

CLÉA PEVELE CAREMBAULT édition 2020/2021

Appel à candidatures en direction des auteurs et illustrateurs, des artistes du livre.







Dans le cadre du CLÉA,

la communauté de communes Pévèle Carembault, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille, la direction des services départementaux de l'éducation nationale – Nord,

en partenariat étroit avec

le conseil départemental du Nord,

le conseil régional des Hauts-de-France,

lancent un

Appel à candidatures en direction des auteurs et illustrateurs, des artistes du livre.

1° Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de communes Pévèle Carembault, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale – (DSDEN – Nord) se sont engagés dans une politique de sensibilisation à l'art et à la culture auprès des jeunes et d'un public plus large encore.

Cette volonté s'exprime par le contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie qu'ont signé ces différents partenaires ; ceci en lien avec les politiques portées par d'autres partenaires tels le conseil départemental du Nord et le conseil régional Hauts-de-France.

C'est dans ce cadre que les partenaires précités ont souhaité proposer une résidence-mission destinée à un artiste invité à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec tous ses habitants et avec les plus jeunes en particulier de nombreuses et variées séquences d'éducation artistique.

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs de cette présence artistique, lui permettant de rayonner au maximum.

2° À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue d'une résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, un auteur ou illustrateur, ou un artiste du livre, dans toutes les acceptations du terme.

Les partenaires souhaitent que l'artiste porte une attention plus particulière à la petite enfance et à la jeunesse. Il y a dans cette recherche d'un artiste catalyseur, l'expression d'une forte envie de proposer aux habitants de la Pévèle Carembault qu'ils puissent, selon les propositions de l'artiste retenu, devenir acteurs ou spectateurs actifs d'une réinvention, d'un regard neuf porté sur leur environnement commun, qu'ils puissent, joyeusement, collectivement, contribuer à ré-enchanter leur quotidien.

Il est demandé à l'artiste invité d'imaginer des gestes artistiques ou autres formes légères de diffusion qui rendent visible cette résidence-mission par l'ensemble des habitants de la Pévèle Carembault ainsi que par les maires et autres élus de la collectivité.

L'artiste candidat, professionnel, étant Français ou Étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit de prendre connaissance du texte *Qu'est-ce qu'une résidence-mission* en cliquant sur le lien internet suivant :

https://www.culture.gouv.fr/content/download/204816/2175708/version/1/file/qu%27est%20ce%20qu%27une%20r%C3%A9sidence-mission.pdf

Chaque candidat se sent également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. L'artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La mission se déploie sur une durée de <u>17 semaines et demie</u>, dont 1 semaine de prise de connaissance du territoire, de ses acteurs et structures et 16 semaines et demie de résidence à proprement parler.

Le calendrier est le suivant :

1 semaine d'immersion dans le territoire et de prise de contact : du 09 au 13 novembre
 2020

A l'occasion de la semaine d'immersion, une **27ème heure artistique**, animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et second degré) et aux bénévoles et adhérents des associations est organisée. L'objectif de cette rencontre est que les artistes puissent présenter leur travail et échanger avec les représentants des différentes structures présentes. La présence physique des artistes retenus est indispensable à cette journée.

 16 semaines et demie de résidence-mission du 15 février au 20 juin 2021 avec interruption du 1^{er} mars au 7 mars et du 3 au 9 mai inclus, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine.

IMPORTANT : il est signalé aux artistes candidats qu'en parallèle de ce présent appel à candidatures, il en est publié un autre, doté des mêmes caractéristiques et calendrier mais lancé en direction cette fois des artistes relevant de l'un ou l'autre des domaines d'expression, dont la recherche et la production questionnent les notions d'écologie, d'économie circulaire et d'aménagement paysager. Ce sont donc deux artistes qui résideront sur le territoire de la communauté de communes en simultané. Des interactions entre les deux résidences sont non seulement possibles mais fortement encouragées.

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident, il est précisé ici que le coût total employeur ne peut en aucun cas excéder, pour les dix-sept semaines et demie, 24 000 euros (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les différents droits d'auteur si le résident est concerné).

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - * des propositions d'actions de médiation démultipliée,
 - * des créations conjointes de gestes artistiques.
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté de communes Pévèle Carembault et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et de l'artiste-résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des structures, notamment culturelles, du territoire qui s'avéreraient désireuses de s'associer de manière significative et sur leurs moyens propres à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. Cette dernière possibilité évoquée ne peut toutefois être systématiquement garantie, elle relève de la seule initiative de ces structures.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, trois voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

3° Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault regroupe 38 communes :

Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondecourt, Herrin, Landas, La Neuville, Louvil, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Orchies, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Saméon, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies, Wannehain.

Il compte une population d'environ 94 000 habitants.

Il est traversé par 5 circonscriptions scolaires : Lille3 – Ronchin, Lille3 – Wattignies, Lille3 – Seclin, Douai Rieulay, Valenciennes – Saint-Amand les Eaux.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 57 écoles maternelles et élémentaires,
- 7 collèges,
- 2 lycées d'enseignement général et technique.

Et pour l'enseignement privé :

- 12 écoles maternelles et élémentaires,
- 2 collèges,
- 1 lycée hôtelier,
- 1 lycée d'enseignement général et agricole.

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe plusieurs services de la Communauté de communes Pévèle Carembault qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

- le service lecture publique, le réseau Graines de Culture(s), les 34 médiathèques communales et le Contrat Territoire Lecture,
- le service petite enfance, les crèches, Relais d'Assistantes Maternelles et multi accueil,
- le service animation jeunesse, ses Soda's Cool et Soda's Club, ses accueils de loisirs du mercredi,
- le service action séniors, les EHPAD,
- le service politique de la ville et le centre social d'Ostricourt,
- l'office de tourisme Pévèle Carembault.

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, <u>les partenaires incontournables</u> de la résidence-

mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes. Ces structures sont :

- le théâtre Au petit théâtre de Templeuve-en-Pévèle,
- le théâtre de marionnettes Mariska à Cysoing,
- le centre culturel Le PACBO d'Orchies.
- les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault,
- les compagnies de théâtre en amateur,
- les associations de danse,
- les écoles de musique associatives et municipales,
- les orchestres d'harmonies municipales et les chorales,
- les ateliers d'arts plastiques,
- les cinémas de Templeuve-en-Pévèle et de Thumeries,
- la salle des batailles de Mons-en-Pévèle,
- la maison de la colombophilie et du patrimoine local de Bouvignies.

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la communauté de communes peut être utilement consulté : www.pevelecarembault.fr

4° Accompagnement

C'est la Communauté de communes Pévèle Carembault (et plus particulièrement son service culture) qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire,
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail,
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes désireuses de s'associer à l'action ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la ou des résidences (et si possible, en amont, de celles-ci voire à leur issue) sur la totalité du territoire d'action,
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les

rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,

- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (selon les cas par la D.A.A.C. ou par la D.S.D.E.N.),
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec l'artiste retenu. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27e heure artistique qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la ou les résidences-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

6° Faire acte de candidature

Chaque artiste ou chaque collectif artistique intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé qu'est ce qu'une résidence-mission. Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, très renseignant :

 https://www.culture.gouv.fr/content/download/204816/2175708/version/1/file/qu%27est%20ce%20qu%27une%20r%C3%A9sidence-mission.pdf
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 de ce présent appel, intitulé : le territoire d'action et les partenaires locaux.

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures **en parfaite connaissance de cause**. Et si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

- 1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions propres à une résidence-mission. Il peut être particulièrement apprécié par le jury de sélection que cette lettre évoque, simplement à titre prospectif, les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de *gestes artistiques* (*).
- 2) un curriculum vitae;
- 3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste-candidat;
- 4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence (et éventuellement avant ou après, à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.
- (*) Il n'y a toutefois aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites, auquel chaque candidat adhère, de fait. Le souhait des partenaires de la résidence-mission étant d'inscrire l'acte de candidature dans un cadre de simplification la plus poussée possible.

L'adresse électronique, pour l'envoi, est la suivante : cdescamps@pevelecarembault.fr

Sujet : CLEA CCPC 2020/2021, suivi de la mention Auteurs et illustrateurs, artistes du livre suivi du nom de l'artiste ;

Ceci pour le lundi 13 janvier 2020 dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de communes Pévèle Carembault Service culture 141 rue nationale BP 63 59710 PONT-A-MARCQ

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'envoyeur(se).

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats pré-sélectionnés.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer le nom de l'artiste-résident retenu fin mars au plus tard.

Contact:

Charlotte Descamps
Chargée de missions culturelles
cdescamps@pevelecarembault.fr
06 81 28 87 93